



**RÈGLEMENT  
DE LA CONSULTATION  
PROCEDURE ADAPTEE**

---

**CONTRATS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Mise en place d'un dispositif de traitement des  
effluents fromagers (lactosérum + eaux blanches) sur  
des cabanes fromagères d'estives en Béarn – Pyrénées-  
Atlantiques**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

**le lundi 19 février 2018 à 12 heures**

## **1 – Étendue de la consultation**

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles.

## **2 - Objet et forme du marché**

### **2.1 Objet du marché**

Le présent marché concerne la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers (lactosérum et eaux blanches) accompagné d'un suivi pour apprécier l'efficacité du dispositif. Elle se décline en trois lots :

- *Lot 1 (tranche ferme) : Réalisation d'une pré-étude pour la définition d'un avant-projet pour la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers pour les trois cabanes identifiées*
- *Lot 2 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une cabane) : Réalisation des travaux de mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers sur la base des avant-projets définis en amont*
- *Lot 3 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour deux cabanes) : mise en place d'un suivi du dispositif de traitement des effluents fromagers*

### **2.2 Forme du marché**

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres. Les candidats, ayant une offre conforme au règlement de la consultation, représenté par le responsable proposée pour la mission, pourront être auditionnés.

## **3 – Délais et démarrage des prestations**

Le lot 1 devra être réalisé pour le 30 avril 2018.

Les lot 2 et 3 pourront être phasés en fonction des conditions printanières de 2018.

## **4 - Options et variantes**

Sans objet

## **5 - Prix**

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO hors taxes (*hors taxes*).

## **6 - Mode de règlement du marché**

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould - 2 rue du IV septembre – boîte postale 736  
65007 TARBES  
05 62 54 16 40 – [contact@pyrenees-parcnational.fr](mailto:contact@pyrenees-parcnational.fr)

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à vingt jours maximum.

## **7 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

## **8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat**

Il comprend :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le contrat et ses annexes

## **9 - Contenu des propositions**

### **9.1 - Composition du dossier candidature**

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
  - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
  - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
  - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation... Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :
    - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
    - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

## 9.2 Composition du dossier offre

- le contrat à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les co-traitants ;

**Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.**

- l'offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec des couts par lot et pour chaque phase la répartition des couts de prestations par intervenant,
- un mémoire avec note méthodologique, plannings des phases, compétences et savoir-faire, expériences et références.
- la composition de l'équipe qui interviendra avec l'identification du chef de mission, le rôle des intervenants, le curriculum vitae et les références de chaque intervenant

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

## 10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

## 11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également nous parvenir sous format informatique. Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

## NE PAS OUVRIR

**Objet :** Contrats de maîtrise d'œuvre – Mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers (lactosérum + eaux blanches) sur des cabanes fromagères d'estives en Béarn

**Nom du candidat :** XXXX

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe par lot** contenant les pièces de candidature et d'offres :

- *Lot 1 (tranche ferme) : Réalisation d'une pré-étude pour la définition d'un avant-projet pour la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers pour les trois cabanes identifiées*
- *Lot 2 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une cabane) : Réalisation des travaux de mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers sur la base des avant-projets définis en amont*
- *Lot 3 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour deux cabanes) : mise en place d'un suivi du dispositif de traitement des effluents fromagers*

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, boîte postale 736 - 65007 TARBES Cedex

✉ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,

✉ Par transporteur ou par dépôt au Siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

## 12 – Jugement des offres

### Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 20 points.

Valeur économique	Pondération
Prix des prestations et planning :	<b>Note sur 7 points</b> Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 7 ( <i>sept</i> ). Les notes de chaque bureaux d'études ( <i>BE</i> ) sont ramenées à une note sur 7 de la manière suivante : $(7 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque BE}$ .
Valeur technique	
Qualité de la note méthodologique : - analyse du contexte - méthodologie d'intervention et de réalisation - compréhension des enjeux environnementaux	<b>Note sur 8 points</b>

Références en adéquation avec l'objet du marché - expérience dans le domaine sur des travaux similaires	<b>Note sur 5 points</b>
Total	<b>Note sur 20 points</b>

Les candidats ayant une offre conforme au règlement de la consultation, représenté par le responsable proposée pour la mission, pourront être auditionnés.

### **13 – Renseignements complémentaires**

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Sylvain ROLLET  
Chargé de mission Forêt Eaux et Pêche  
Service Gestion du Patrimoine et Développement  
Tel : 05 62 54 16 53  
E-mail : [pnp.rollet@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.rollet@espaces-naturels.fr)

Yves HAURE  
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées  
Parc national des Pyrénées  
Tel : 05 62 54 16 40  
E-mail : [pnp.haure@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.haure@espaces-naturels.fr)

**14 - Date d'envoi de l'avis de parution : Lundi 8 janvier 2018**

## **CONTRATS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers (*lactosérum + eaux blanches*) pour des cabanes fromagères d'estives en cœur du Parc national des Pyrénées  
- Béarn – Pyrénées-Atlantiques -**

**Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics**

**Date de limite de remise des offres :**

**lundi 19 février 2018 à 12 heures**

### **Document Unique**

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould - 2 rue du IV septembre – boîte postale 736  
65007 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40

## **Article 1 - Parties contractantes - Documents contractuels**

### **1.1 Parties contractantes au sens du présent document.**

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur.

Le prestataire est le représentant légal de la société titulaire du marché (*annexe II*).

### **1.2 Documents contractuels régissant le marché :**

#### **1.2.1 Acte d'Engagement / CCAP**

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par le représentant de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

#### **1.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Sans objet

#### **1.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, dit CCAG/PI (*arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du CCAG/PI*).

### **1.3 Documents de référence et abréviations utilisées**

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

**CCAG/PI** : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

**C.M.P.** : Code des marchés publics.

## **Article 2 - Eléments de contexte**

Créé en 1967, le Parc national des Pyrénées est un territoire de haute montagne organisé en une zone réglementairement protégée, que l'on appelle « cœur », et une zone d'adhésion.

Il s'étend de la haute vallée d'Aspe à l'ouest jusqu'à la haute vallée d'Aure à l'est en s'appuyant sur une centaine de kilomètres le long de la frontière. Du côté espagnol lui répondent le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, les réserves nationales de chasse et la réserve de biosphère de la haute vallée du rio Ara. Le Parc national des Pyrénées est réparti pour deux tiers sur le département des Hautes-Pyrénées et pour un tiers sur le département des Pyrénées-Atlantiques, soit sur les deux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

La loi du 14 avril 2006, réformant la politique nationale des parcs nationaux, renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable. Elle implique la rédaction d'une charte du territoire portant sur la zone cœur et sur l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées. Cette charte a été approuvée par le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 (*NOR : DEVL1234918D*). Le Parc national des Pyrénées est un établissement public administratif de l'Etat qui a été créé par décret ministériel du 23 mars 1967 et réformé par le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Pyrénées aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR: DEVN0826308D*).

Il est administré par un conseil d'administration composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de représentants d'associations œuvrant dans le domaine du milieu naturel, de socio-professionnels, du personnel du Parc national des Pyrénées.



Il est doté d'une charte du territoire approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D). La charte du territoire fixe plusieurs orientations et objectifs pour l'aire d'adhésion et la zone cœur.

L'ensemble du projet repose sur des principes fondamentaux fixés par l'arrêté du 23 février 2007 qui stipule dans son article 1 que « *la création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable.* »

Riche d'un territoire situé en tête de bassin, cette qualité particulière de l'environnement doit inciter les gestionnaires du territoire à ce que les activités soient les plus écoresponsables afin de réduire les impacts, notamment sur la ressource en eau. Parce qu'elle constitue une véritable ressource pour l'aval, sa préservation repose sur une gestion concertée de cette richesse partagée. Elle passe ainsi par le maintien de sa qualité en limitant notamment les rejets issus des activités anthropiques.

L'activité pastorale est très présente sur la montagne pyrénéenne. Elle est une composante indispensable au maintien de la mosaïque des milieux naturels et de ses équilibres. En Béarn, elle est liée à la fabrication de fromage et notamment en estive. Cette activité génère des rejets dont les solutions techniques pour les traiter voire les valoriser ne sont pas simples compte tenu de l'isolement de ces activités. Afin de poursuivre une exploitation harmonieuse des ressources naturelles, des aménagements structurants sont à développer, notamment sur la question des effluents produits par les cabanes fromagères (*production d'eaux blanches et de lactosérum*).

La charte du Parc national des Pyrénées prévoit notamment dans ses objectifs et orientations les mesures suivantes :

- Objectif 4 : garantir la qualité environnementale : Mettre aux normes les installations de traitement des eaux usées dans les refuges et les cabanes pastorales.
- Objectif 7 : atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques.
- Orientation 14 : protéger, économiser et améliorer la ressource en eau : Inventorier et évaluer les installations de traitement des eaux usées et les mettre aux normes (*domestique, agriculture, pastoralisme, refuges, stations de ski...*).

Le SDAGE Adour-Garonne 2006-2021 indique spécifiquement la nécessité de renforcer la restauration et la préservation des têtes de bassin et des « *chevelus hydrographiques* » par son orientation D 22.

Parallèlement, le Parc national des Pyrénées est également partenaire du programme LIFE + Desman. Ce programme vise à améliorer de façon pérenne et démonstrative la conservation du desman des Pyrénées notamment en adaptant certaines pratiques pour concilier conservation et maintien des activités humaines. Le site Natura 2000 "*le gave d'Ossau*" retenu comme site d'étude pour le projet, présente une forte activité pastorale avec la présence de cabanes fromagères d'estives sur le réseau hydrographique en tête de bassin. Il est le site occidental où l'abondance en desman est la plus importante suite aux différentes campagnes de captures menées à l'échelle du massif. Les rejets des cabanes ont été identifiés comme de potentiels points noirs. La mise en place de dispositifs pour limiter l'impact des rejets de cabanes fromagères en estive permettrait de limiter les rejets polluants sur un chevelu hydrographique sensible. Dans le cadre du programme LIFE + Desman, le Parc national des Pyrénées a ainsi souhaité intégrer l'expérimentation d'un traitement des effluents fromagers d'une cabane d'estive dans le volet « *neutralisation des points noirs* ».

Le Parc national des Pyrénées travaille, depuis 2015, à l'accompagnement d'acteurs du territoire pour limiter les rejets d'effluents, qu'ils soient domestiques ou agricoles, en site isolés, notamment en montagne. Une concertation a été menée en Béarn sur la problématique des effluents fromagers, qu'ils proviennent d'exploitation de fond de vallée ou de cabane d'estive (*eaux blanches et lactosérum*). Plusieurs retours d'expérience provenant d'autres territoires (*Alpes suisses, Alpes françaises, Ariège*) montrent les possibilités techniques de traiter les rejets de ces effluents fromagers et ainsi limiter leurs

impacts sur les milieux aquatiques. Une première réalisation sur une exploitation chevrière, sur le territoire de la commune de Laruns, par un pré traitement du lactosérum et des eaux blanches utilisant la filtration sur bio-filtre est prometteuse.

Le présent appel d'offre s'intéresse exclusivement aux cabanes fromagères d'estive qui doivent tenir compte de contraintes supplémentaires tels que l'isolement, un fonctionnement discontinu, des contraintes climatiques notamment en période hivernale et des contraintes topographiques disparates.

Dans ce contexte, trois cabanes ont été identifiées en concertation avec les acteurs du territoire, et particulièrement les propriétaires et gestionnaires d'estives, pouvant faire l'objet d'une expérimentation à la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers (*lactosérum et eaux blanches*) :

- Cabane de Lahosse – vallée d'Ossau, commune de Laruns. Elle est propriété de la commission syndicale du Haut Ossau. Elle accueille 2 bergers fromagers qui fabriquent leurs fromages dans le même atelier fromager. Un système d'assainissement individuel traite les eaux usées domestiques de la cabane, il est situé au-dessus de la salle de fabrication fromagère.
- Centre pastoral ovin d'Anéou – vallée d'Ossau, commune de Laruns. Il appartient à la commission syndicale du Bas Ossau, 2 bergers fromagers utilisent sa salle de fabrication fromagère.
- Cabane de Salistre – vallée d'Aspe, commune d'Etsaut. Elle fera l'objet de travaux de mises aux normes dans le courant de l'année 2018. A cette occasion, le système d'assainissement sera entièrement créé.

## Article 3 - Objet – Description – Délais

### 3.1 Objet :

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un dispositif de traitement intégrant les effluents fromagers (*lactosérum et eaux blanches*) accompagné d'un suivi pour apprécier l'efficacité du dispositif. Elle se décline en trois lots :

#### ***Lot 1 (tranche ferme) :***

***réalisation d'une pré-étude pour la définition d'un avant-projet pour la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers pour les trois cabanes identifiées***

Les principales attentes du Parc National pour cette mission sont les suivantes :

1. établir un diagnostic, un état des lieux des ouvrages et équipements existants (*notamment en termes d'assainissement*) ainsi que des pratiques du berger pour chaque cabane. Estimer la charge à traiter en fonction des effluents produits par la cabane.
2. établir un avant-projet proposant une ou plusieurs solutions techniques pour chaque cabane, traduisant les éléments majeurs du programme et présenter les dispositions générales techniques envisagées tant pour leur réalisation que pour leur fonctionnement (*gestion courante du dispositif sur une année*). Les solutions techniques proposées pourront être différentes entre les trois cabanes afin de tenir compte des particularités de chacune (site, conditions hivernales, pratiques du berger, différentes modalités pouvant être testées). Dans tous les cas, il sera recherché une réduction des coûts d'investissement et de fonctionnement. Pour chaque cabane, une des propositions intégrera au moins un prétraitement du lactosérum par filtration sur bio filtre. Un système de traitement final sera proposé, soit nouveau, soit en raccordement à l'assainissement existant quand il existe si cela est envisageable. Il cherchera à répondre aux objectifs de caractéristiques d'effluents en sortie de l'installation fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 soit (en concentration moyenne journalière) :

- DBO5 < 35 mg/L
- MES < 30 mg/L.

Intégrer pour chaque dispositif qu'un suivi sera mis en place et que le dispositif prévu devra permettre la réalisation de prélèvement au fil des différents process de traitements.

Préciser la durée prévisionnelle de réalisation.

Etablir une estimation provisoire du coût des travaux et de l'équipement nécessaire, des différentes solutions envisagées.

3. permettre au Parc National des Pyrénées et à ses partenaires d'arrêter définitivement le programme des travaux et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissements, d'exploitation et de maintenance. Une réunion sera organisée par le prestataire pour présenter l'ensemble des éléments. Etablir l'estimation définitive du projet, sites par sites, une fois les choix d'équipement arrêtés,
4. recenser les différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,
5. établir des plans d'exécutions, documents, conditions de mise en œuvre, dimensionnement des équipements techniques nécessaires à la consultation d'entreprises et à la demande des autorisations administratives nécessaires,

***Lot 2 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une autre cabane) : réalisation des travaux de mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers sur la base des avant-projets définis en amont***

Les principales attentes du Parc National pour cette mission sont les suivantes :

1. réaliser les travaux
2. coordonner et piloter la réalisation des travaux et la fourniture des équipements, dans le planning imparté, jusque-là réception et la levée des réserves,
3. mettre à disposition du Parc national des Pyrénées le bien en état de fonctionnement,
4. garantir l'année de parfait achèvement.

***Lot 3 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour deux cabanes) : mise en place d'un suivi du dispositif de traitement des effluents fromagers***

Les principales attentes du Parc National pour cette mission sont les suivantes :

1. définir un protocole de suivi au dispositif de traitement des effluents fromagers mis en place sur les sites identifiés permettant de caractériser l'abattement de la charge polluante par les dispositifs de prétraitement et traitement mis en place. Intégrer au moins les mesures de la charge hydraulique, DBO5, DCO et des matières en suspension. La mise en place d'instrumentation rustique sera recherchée.
2. mettre en place le protocole de suivi défini ci-dessus sur deux saisons d'activité de la cabane.

### **3.2 Délais :**

Le lot 1 devra être réalisé pour le 30 avril 2018.

Les dates d'intervention pour les lots 2 et 3 seront définies en fonction des conditions printanières de 2018.

## Article 4 – Compétences de l'équipe et obligation du titulaire du marché

Le titulaire du marché devra être un bureau d'étude spécialisé en assainissement autonome.

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission telle que définit par la loi MOP.

## Article 5 – Caractère des prix

### 5.1 Conditions générales de l'offre de prix :

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 fixé dans le présent contrat. Elle résulte de l'application de la complexité de l'opération et comprend les éléments de la mission de base de maîtrise d'œuvre.

Le forfait de rémunération est le produit du taux de rémunération  $t$  fixé à l'article 5.2 du contrat par le coût prévisionnel des travaux fixé par le maître de l'ouvrage, et sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux doit être entendu comme plafond de dépenses imputées à l'opération.

### 5.2 Montant de l'offre :

***Lot 1 (tranche ferme) : réalisation d'une pré-étude pour la définition d'un avant-projet pour la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers pour les trois cabanes identifiées***

**Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour cette mission est calculé sur la base suivante :**

Taux de rémunération : $t$	=
Coût prévisionnel des travaux : $Co$	=
Forfait de rémunération HT	=
TVA	=
Soit TTC	=
Arrêté la somme TTC ( <i>en lettres</i> ) :	

***Lot 2 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une deuxième cabane) :***

***réalisation des travaux de mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers sur la base des avant-projets définis en amont***

**Le coût prévisionnel est connu, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour cette mission est calculé sur la base suivante :**

Taux de rémunération : $t$	=
Coût prévisionnel des travaux : $Co$	=
Forfait de rémunération HT	=
TVA	=
Soit TTC	=
Arrêté la somme TTC ( <i>en lettres</i> ) :	

***Lot 3 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une cabane) :***  
***mise en place d'un suivi du dispositif de traitement des effluents fromagers***

Taux de rémunération : $t$	=
Coût prévisionnel des travaux : $Co$	=
Forfait de rémunération HT	=
TVA	=
Soit TTC	=
Arrêté la somme TTC ( <i>en lettres</i> ) :	

5.3 Avance

Sans objet

Sans objet**Article 6 – Condition de paiement**

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, 2 rue du IV septembre, boîte postale 736, 65007 TARBES. Elles seront établies en Euros.

**Un tableau de répartition des honoraires (annexe I) sera fourni par le prestataire et annexé au présent contrat.**

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 20 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

**Chaque facture indique :**

**- les nom et adresse du créancier,**

**- les mentions légales liées au prestataire (RCS, SIREN, SIRET),**

**- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (RIB ou RIP),**

**- le numéro et la date du marché,**

**- le montant hors taxes,**

**- le taux et le montant de la TVA,**

**- le montant total toutes taxes comprises,**

**- la date de facturation,**

**Article 7 – Clauses administratives diverses****7.1 Résiliation du marché**

**En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VII du CCAG PI.**

**7.2 Prolongation de délais d'exécution**

**Conformément à l'article 13.3 du CCAG PI, une prolongation de délais d'exécution et de livraison peut être accordée par le pouvoir adjudicateur au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.**

**7.3 Pénalités de retard**

**Conformément à l'article 14 du CCAG PI, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 22.4.**

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 3000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité,

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

**7.4 Nantissement**

Un nantissement peut être sollicité auprès de Madame l'agent comptable du Parc National des Pyrénées – Agence comptable – 1037, rue Jean François BRETON – 34090 MONTPELLIER.

## **7.5 Infractions à la législation fiscale**

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

↳ Ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

↳ Qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

## **7.6 Respect du droit du travail**

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.
- 5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- si le titulaire (un cotraitant) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :
  - D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
  - D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

## **7.7 Tribunaux compétents**

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

## **7.8 Obligation d'information du titulaire**

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

## **7.9 Dérogation au CCAG PI**

Sans objet

## **Article 8 – Engagement du candidat**

**8.1 Lot 1 (tranche ferme) :**

**réalisation d'une pré-étude pour la définition d'un avant-projet pour la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers pour les trois cabanes identifiées**

**Signataire**

**Nom, prénom et qualité du signataire :**

.....  
 agissant pour mon propre compte.  
 agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....  
 agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....  
 agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....  
 du groupement solidaire       du groupement conjoint  
 mandataire solidaire  
 mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges,

- M'engage, conformément aux dits documents, à réaliser les travaux demandés au prix indiqué à l'article 5.2, Lot 1 (tranche ferme) : Réalisation d'une pré-étude pour la définition d'un avant-projet pour la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers pour les trois cabanes identifiées du présent document.

**1.1.**

<p>Le titulaire</p> <p style="text-align: center;">A , le</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise</i></p>
--

**8.2 Lot 2 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une autre cabane) : réalisation des travaux de mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers sur la base des avant-projets définis en amont**

**Signataire**

**Nom, prénom et qualité du signataire :**

- .....
- agissant pour mon propre compte.  
 agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*
- .....
- agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*
- .....
- agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....
- du groupement solidaire       du groupement conjoint
- mandataire solidaire  
 mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges,  
- M'engage, conformément aux dits documents, à réaliser les travaux demandés au prix indiqué à l'article 5.2, Lot 2 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une deuxième cabane) : Réalisation des travaux de mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers sur la base des avant-projets définis en amont, du présent document.

**1.2.**

<p>Le titulaire</p> <p style="text-align: center;">A , le</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise</i></p>
--



**8.2 Lot 3 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une cabane)  
mise en place d'un suivi du dispositif de traitement des effluents fromagers**

**Signataire**

**Nom, prénom et qualité du signataire :**

- .....
- agissant pour mon propre compte.  
 agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*
- .....
- agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*
- .....
- agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....
- du groupement solidaire       du groupement conjoint
- mandataire solidaire  
 mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges,  
- M'engage, conformément aux dits documents, à réaliser les travaux demandés au prix indiqué à l'article 5.2, Lot 3 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une cabane) : mise en place d'un suivi du dispositif de traitement des effluents fromagers, du présent document.

**1.3.**

Le titulaire

A , le

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire.  
Apposer le cachet de l'entreprise*

Établi en un seul original

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LA REPRISE ET  
L'AMÉLIORATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU :**  
**Lot 1 (*tranche ferme*) : réalisation d'une pré-étude pour la définition d'un  
avant-projet pour la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents  
fromagers pour les trois cabanes identifiées**

L'offre est acceptée pour un montant de..... €TTC

A TARBES, le .....

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

Établi en un seul original

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LA REPRISE ET  
L'AMÉLIORATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU :**  
**Lot 2 (*tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une autre cabane*)**  
**: réalisation des travaux de mise en place d'un dispositif de traitement des**  
**effluents fromagers sur la base des avant-projets définis en amont**

L'offre est acceptée pour un montant de..... €TTC

A TARBES, le .....

Le Directeur,

MARC TISSEIRE

Établi en un seul original

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LA REPRISE ET  
L'AMÉLIORATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU :**  
**Lot 3 (*tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une cabane*) : mise  
en place d'un suivi du dispositif de traitement des effluents fromagers**

L'offre est acceptée pour un montant de..... €TTC

A TARBES, le .....

Le Directeur,

MARC TISSEIRE

## ANNEXE I

### REPARTITION DES HONORAIRES :

**Lot 1 (tranche ferme) : réalisation d'une pré-étude pour la définition d'un avant-projet pour la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents fromagers pour les trois cabanes identifiées**

Taux de rémunération :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage : **€HT**

Missions	%	Total général HT
DIAG		
AVP		
PRO		
ACT		
EXE		
DET		
OPC		
AOR		
TOTAUX HT		
TOTAL TTC		

Forfait provisoire de rémunération (€HT)

## ANNEXE I

### REPARTITION DES HONORAIRES POUR LA REPRISE ET L'AMELIORATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU :

Lot 2 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une autre cabane) :  
réalisation des travaux de mise en place d'un dispositif de traitement des effluents  
fromagers sur la base des avant-projets définis en amont

Taux de rémunération :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage :

Missions	%	Total général HT
DIAG		
AVP		
PRO		
ACT		
EXE		
DET		
OPC		
AOR		
TOTAUX HT		
TOTAL TTC		

Forfait provisoire de rémunération (€HT)

## ANNEXE I

### **REPARTITION DES HONORAIRES POUR LA REPRISE ET L'AMELIORATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU : Lot 3 (tranche ferme pour une cabane et conditionnelle pour une cabane) : mise en place d'un suivi du dispositif de traitement des effluents fromagers**

Taux de rémunération :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage : **€HT**

Missions	%	Total général HT
DIAG		
AVP		
PRO		
ACT		
EXE		
DET		
OPC		
AOR		
TOTAUX HT		
TOTAL TTC		

Forfait provisoire de rémunération (€HT)

## ANNEXE II

### RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE/ LE MANDATAIRE / LE COTRAITANT (A DUPLIQUER)

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :	Nom : Prénom : Fonction : Tél. : Fax : Email:		
<b>BANQUE :</b>			
<b>DOMICILIATION :</b>			
<b>CODE BANQUE</b>	<b>CODE GUICHET</b>	<b>NUMERO DE COMPTE</b>	<b>CLE</b>

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.



**ANNEXE III: EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**  
**(A REPRODUIRE POUR CHAQUE SOUS-TRAITANT)**

● **Titulaire :**

**Renseignements sur le sous-traitant**

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP)    OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de Gérant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : .....Prénom : ..... Fonction : Tél : .....Fax : ..... Email: .....	
<b>BANQUE :</b>			
<b>DOMICILIATION :</b>			
<b>CODE BANQUE</b>	<b>CODE GUICHET</b>	<b>NUMERO DE COMPTE</b>	<b>CLE</b>

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

**NOTA :**

**TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.**

● **Objet des prestations sous-traitées :**

● **Montant des prestations sous-traitées :**

Le montant total des prestations sous-traitées s'élève à

.....  
..... € HT (*en chiffres et en lettres*),  
soit .....  
..... € TTC (*en chiffres et en lettres*)

● **Avance :**

Sans objet

● **Acompte**

Sans objet

● **Solde**

Le sous-traitant recevra, sur sa demande écrite dûment certifiée par le titulaire, le montant correspondant à sa part, après vérification des prestations par l'Agence.

A , le

Signature du titulaire (1) :

Signature du sous-traitant (1) :

**(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé" ainsi que des nom, prénom et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise.**

## ATTESTATION

(à remplir par le sous-traitant)

Je soussigné (*nom, prénom*) :

agissant au nom et pour le compte de (*raison sociale - adresse , N° SIRET, ...*) :

1 - affirme, sous peine de résiliation des travaux sous-traités ou de leur mise en régie

\* **à mes torts exclusifs  
aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens**

\* **que je ne tombe pas  
que la Société ne tombe pas**

sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi N° 52-401 du 14 avril 1952.

2 - déclare qu'il ne lui a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés.

3 - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.

4 - atteste qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L 8221-2, L 8221-3, L 8221-5, L 8251-1, L 5221-8, L 5221-11, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du code du travail.

En cas de déclaration inexacte, les modalités de résiliation de l'acte de sous traitance sont définis dans le présent document.

**\* Rayer la mention inutile**

**Signature du sous-traitant :**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé" ainsi que des nom, prénom et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise.